



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-34

Membres : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 28 août 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Poulet Bernard, Marcais Bertrand, Duhamel Marie-Laure

Excusés : Brard Michel, Champroy Nahoum, Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Désignations des représentants titulaire et suppléant à la communauté de commune de Noblat

Vu le nouveau Tableau du Conseil Municipal en date 14 février 2023,
Vu l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** et nomme Monsieur Valadas Hervé conseiller communautaire et Monsieur Grenaille Romain-Bérenger Conseiller Communautaire suppléant.
Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 8 septembre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire
Hervé VALADAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.